

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 décembre à 20 h 30

Convocation du 3 décembre 2024

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Jean-Yves BOURGE, Laura COUTABLE, Christophe GALASSO, Marie-Line REVEL, Sébastien PIERRE, Christophe LALOU, Alexis COME

Était absente excusée : Sophie GIRARD,

Était absente non excusée : Anne-Sophie MAZE,

Secrétaire de séance : Laurent COCHONNEAU est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Approbation du dernier procès-verbal
- ✚ Délibération pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits parcelle A 2042 La Poussinière (M et Mme LARDEUX)
- ✚ Accord de principe pour la vente d'une partie de parcelle du parking du cimetière
- ✚ Délibérer sur l'harmonisation tarifaire des concessions du cimetière
- ✚ Délibérer sur le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2025
- ✚ Délibérer sur le règlement intérieur du personnel de la commune nouvelle
- ✚ Redevance GRDF
- ✚ Décision modificative
- ✚ Délibération concernant le personnel
- ✚ Points sur les commissions
- ✚ Questions diverses.

✚ Approbation du dernier procès-verbal

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

✚ Démission d'une conseillère municipale

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Béatrice LEVASSEUR du conseil municipal.

✚ Recours d'habitants contre la création de la commune nouvelle

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil municipal les deux courriels qu'elle leur a adressés les informant qu'un recours avait été déposé contre l'arrêté préfectoral devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Elle réitère l'information aux membres du conseil municipal qu'un recours a été déposé le 18 novembre dernier devant le Tribunal Administratif de Nantes par le Monsieur Aldric DERRE, Monsieur Dany JOUANNEAU, Monsieur et Madame Michel et Sandrine JOUANNEAU, Monsieur et Madame Jean-Yves et Fabienne MILCENT et Monsieur Stéphane DHOMMEE représenté par une avocate, pour contester et faire annuler l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025.

Ce recours est déposé contre l'arrêté préfectoral n°72-2024-09-16-0003 du 16 septembre 2024.

Un délai de deux mois est imparti pour présenter un mémoire en réponse.

Les agents des communes de Saint Gervais en Belin et Laigné en Belin sont d'ores et déjà mobilisés pour apporter des éléments de réponse à la Préfecture, qui se chargera de rédiger ce mémoire.

Ce recours n'est pas suspensif.

Mme la Maire fait lecture de la requête introductive d'instance.

Jean-Yves BOURGE rappelle que comme ce recours n'est pas suspensif on poursuit la fusion pour le bien de la population. Aussi, la Commune Nouvelle sera bien créée au 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire indique que les élus seront bien entendu informés de la suite donnée à ce recours.



Délibération pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits les poussinières

Madame la Maire fait part au Conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus pour l'implantation de la fibre optique, elle proposera au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à sa numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe.

Charge Madame la Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons, Charge Madame la Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,

Charge à Madame la Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Num Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
94		Route des BOIS	A 2042
148	G	Route de Fromenteau	AL 101

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11



Accord de principe pour la vente d'une partie de parcelle du parking du cimetière

Mme la maire demande aux membres leur accord de principe afin de céder à l'Euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée A n°20 au cabinet dentaire Clément-Colin au vu d'une extension possible de ce dernier. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acheteurs.

La superficie reste à définir, nous sommes en attente du retour de leur architecte.

Mme la maire demande aux membres du conseil leur accord sur cette proposition. Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11



Délibérer sur l'harmonisation tarifaire des concessions du cimetière.

En raison de la création de la Commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais le 1^{er} janvier 2025, les Communes historiques de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin doivent harmoniser leurs tarifs municipaux respectifs, sauf difficultés techniques ou disparités initiales de situation, sans oublier de prendre en considération les quelques tarifs instaurés par le S.I.V.O.M, qui sera dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2025.

En effet, les tarifs actuellement en vigueur sur les deux territoires - s'ils n'étaient pas harmonisés - continueraient à s'appliquer au 1^{er} janvier. La situation deviendrait confuse et provoquerait une rupture du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Cette harmonisation en amont permettra au 1^{er} janvier 2025 de respecter ce principe.

C'est pourquoi, il convient de délibérer sur les concessions funéraires.

Concernant les concessions funéraires, il est nécessaire aussi d'instituer des durées conformes à la réglementation en vigueur et qui seront harmonisées.

Bien entendu, une fois installé, le conseil municipal de la Commune nouvelle pourra revenir sur ce sujet (en remettant à plat notamment les règlements de cimetière).

A Saint Gervais en Belin, ont été instituées

- des concessions cinquantenaires de terrain nu (ou de pleine terre) de 2 mètres carrés, avec trois tarifs inchangés depuis 2014, à savoir 180 € pour 20 ans, 200 € pour 30 ans et 240 € pour 50 ans.

- des concessions de case de colombarium de 20 ans dont le tarif s'élève à 480 €.

- des concessions de cavurnes de 20 ans également dont le tarif s'élève à 258 €.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite et il existe un panneau du souvenir pour y apposer des plaques individuelles (la fourniture et la gravure des plaques sont à la charge des familles) et la pose de plaque sur le pilier du souvenir est fixée à 100 € pour 20 ans.

Or, l'article L.2223-14 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

En conséquence, au-delà du réexamen des tarifs, Il convient donc de réviser la durée des concessions de case de columbarium et de cavurnes.

Proposition de délibération :

Vu l'article L.2223-14 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la grille des tarifs et de durée des concessions suivante pour application au 1^{er} janvier 2025 :

Type de concession	Durée	Tarif (achat et renouvellement)
<i>Concession de terrain nu de 2 m²</i>	<i>50 ans</i>	240 €
<i>Concession d'une case de columbarium</i>	<i>30 ans</i>	480 €
<i>Concession de cavurne</i>	<i>30 ans</i>	300 €

Par ailleurs, le conseil municipal :

- Confirme la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ;
- la non-prise en charge par la Commune des plaques individuelles (fabrication, gravure et pose à la charge des familles).

Vote pour 11

 **Délibérer sur le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2025**

 **Délibérer sur le règlement intérieur du personnel de la commune nouvelle**

 **Redevance GRDF**

Mme la maire propose de valider un titre de recette concernant la redevance GRDF d'un montant de 238.04€.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11



Décision modificative

Décision modificative 4

La Maire proposera la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

Compte 203	- 18 150 €
Compte 231	+ 18 150 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11

Mme la maire propose de délibérer avant le vote du budget 2025 afin de pouvoir régler les factures concernant les investissements.

Nous pouvons voter 25% du montant inscrit en investissement sur le budget 2024.

En 2024, il avait été voté la somme de 715 041.49 euros, il est donc proposé de voter la somme de 178 176.37 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 11



Points sur les commissions

CCAS : Claudine BIZOT

Les deux dernières douches des logements FPA sont en cours de finalisation.

Fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

Goûter de Noël des enfants :

Le SIVOM offrira le goûter aux enfants avec la présence d'un magicien le 20 décembre 2024.

Téléthon 2024

Les animations se sont très bien déroulées et il y a eu de nombreux participants.

Les responsables de l'AMF ont été présents et ils sont très satisfaits des animations proposées.

Ecole de musique :

La nouvelle directrice a pris ses fonctions.

Urbanisme : Christian BARBEAU

La première réunion de chantier concernant la maison médicale pluridisciplinaire se déroulera le 11 décembre.



Questions diverses

Restaurant scolaire : Christophe LALOU

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter le prix du repas pour les animateurs, il est fixé à 5,05 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Vote pour 1 abstention 1

Voirie : Christian BARBEAU

Christian BARBEAU informe les membres du conseil municipal que Monsieur COUTELLE a fixé au sol la plaque en mémoire de sa fille.

Comme il avait été vu avec le Département et la Mairie qu'elle devait être posée et non fixée au sol.

Un courrier va lu être adressé afin qu'il descelle la plaque et qu'il se mette en règle avec la demande du conseil municipal.

Les conseillers approuvent l'envoi de ce courrier.

Gestion du personnel : Mathilde PLU

Prochain conseil municipal le 17 décembre 2024

Séance levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,
Laurent COHONNEAU

La Maire,
Mathilde PLU